



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU TARN
COMMUNE DE BRASSAC

150/2020 - N° 3278

**Arrêté modificatif Interdiction stationnement et circulation
Rue Jean-Pierre Veaute**

Le Maire de la Commune de Brassac (Tarn)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 37-1 et R 225 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre I page « signalisation temporaire » approuvée par arrêté interministériel du 15 juillet 1974 et notamment les articles 12 et 126 de ladite instruction ;

Vu la demande de Monsieur Sébastien CALAS, pour l'entreprise SO.LA.CO. TP;

Vu l'arrêté municipal n° 148/2020 - N° 3276 en date du 26 novembre 2020 et ayant pour objet : « Interdiction stationnement et circulation Rue Jean-Pierre Veaute » ;

Arrête :

ARTICLE 1 : L'article 2 de l'arrêté n° 148/2020 – n° 3276 est modifié comme suit :

Une dérogation à l'article 1 du présent arrêté sera accordée, sous réserve du respect des mesures de sécurité :

- aux véhicules d'urgence (pompiers, gendarmerie),
- aux véhicules de services de la Communauté des Communes Sidobre Vals et Plateaux (REOM, SPANC,...),
- aux véhicules de services municipaux,
- aux véhicules affectés au chantier,
- à l'EURL CALVET,
- **ainsi qu'aux riverains**, qui pourront emprunter, **sous leur entière responsabilité**, la rue Jean-Pierre Veaute afin d'accéder à leur domicile pour effectuer le déchargement de leur véhicule.

ARTICLE 2 : Tous les autres articles non contraires au présent arrêté restent et demeurent en vigueur.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à Monsieur Sébastien CALAS pour l'entreprise SO LA CO TP, et transmise:

- Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie de Brassac,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Brassac.

Fait à Brassac, le 26 novembre 2020.

Le Maire,

Jean-Claude GUITAUD

